

Direction de la santé publique et environnementale
Direction Santé Publique et Environnementale - Vendée

DDTM de Vendée
Service SERN
19, Rue Montesquieu - BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Affaire suivie par : William OPPORTUNE
02 72 01 57 46
ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr

La Roche sur Yon, le,

Réf. : 2022/02

Par demande électronique en date du 18 août 2022, vous avez sollicité mon avis au sujet de la demande d'autorisation présentée par Vendée Eau relative à l'autorisation de prélèvement dans la Sèvre Nantaise, au titre du Code de l'Environnement, pour la future usine de potabilisation des Martyrs, à Saint Laurent sur Sèvre.

La capacité de production de l'usine de production s'élèvera à 2600 m³/j, sur 20 h de fonctionnement. En conséquence, la demande d'autorisation présentée par Vendée Eau porte sur un prélèvement de 150 m³/h maximum (sur 20h), pour un volume annuel de 1 095 000 m³.

Le dossier présenté appelle de notre part les remarques suivantes.

Le projet prévoit par rapport à la situation actuelle, une augmentation du volume prélevé dans sa globalité, avec une répartition différente (arrêt du prélèvement autorisé en eau souterraine au profit d'un prélèvement en eau superficielle non autorisé à ce jour).

Une nouveauté est également introduite par la prise en compte d'un débit seuil au point nodal de Tiffauges qui induit une modulation des volumes prélevables (si < 200 l/s, volume réduit, si < 100 l/s, arrêt total). Cette modulation nous paraît contradictoire avec les dispositions du SAGE, dans lequel la production d'eau potable doit être priorisée.

En effet, l'enjeu de la sécurisation de l'alimentation en eau potable avait été rappelé par nos services lors de l'élaboration du SAGE, ainsi que dans l'avis rendu à l'autorité environnementale en 2014. Ce point avait par ailleurs bien été repris dans le règlement du Sage qui interdit tout nouveau prélèvement direct dans les cours d'eau sur la période d'avril à octobre, ..., à l'exclusion notamment des prélèvements destinés à la production d'eau potable.

Par ailleurs, si on applique cette proposition de moduler les volumes prélevables à cet été, la station des Martyrs aurait été arrêtée pendant une quarantaine de jours entre juillet et août. Le secteur desservi par cette station aurait dû être secouru par la Loire Atlantique. Mais au vu des actuelles difficultés rencontrées par le syndicat départemental 44 pour répondre à ses engagements pris auprès de Vendée Eau, cet arrêt de production aurait pu se traduire par un défaut d'approvisionnement en eau potable. Ce qui est contraire à l'objectif implicite recherché par le SAGE qui est le maintien de la production d'eau potable.

Enfin, si une modulation des volumes prélevables devait être appliquée il conviendrait par cohérence de la rendre effective sur l'ensemble des prélèvements effectués en amont de Tiffauges. Or, j'appelle votre attention sur le fait qu'une autre station de production d'eau potable est présente en amont. Il s'agit de la station du Longeron dont l'autorisation de prélèvement actuelle porte sur un débit de 315 m³/h pour un volume annuel de 1 300 000 m³.

En conséquence, j'émet un avis favorable à ce projet sous réserve que les dispositions visant la modulation des volumes prélevables soient retirées.

 Le responsable de département,

Vanessa LOUIS